

## Arrêté N° POL-139/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur le Parking Causel devant le parc Serre– afin de permettre *la Cérémonie d'ouverture de la fête Votive 2023, le vendredi 14 Juillet 2023 de 8h00 à 15h00.*

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la cérémonie d'ouverture de la fête votive 2023 sur le parking Causel devant le parc Serre la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Réservation de 10 places de stationnement devant l'entrée du Parc Serre sur le parking Causel**

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 04/07/2023**

le Maire,

Guy LAURET \*

